

Saint-Gaudens, le 14 mars 2018

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
OCCITANIE
19 MARS 2018
GR/18/0406
COURRIER ARRIVEE

Monsieur le Président
de la Chambre Régionale des Comptes
500, avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Vos références : GR / 18/ 0406

Monsieur le Président,

Je vous transmets ma réponse écrite aux observations définitives concernant la SEML EPICURE.
La Communauté de Communes regrette « la faiblesse du pilotage de la SEML par son président directeur général, M. Lépinay » que vous avez relevée dans votre rapport.
Comme vous le précisez, cette « défaillance de la présidence / direction générale » a été un facteur d'échec déterminant de la structure.

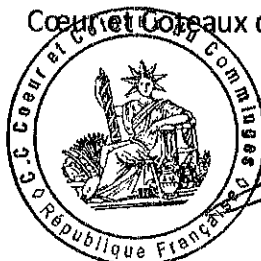
La Communauté de Communes déplore la révision à la baisse du loyer, non autorisée par les actionnaires, qui a entraîné la cessation des paiements de la SEML EPICURE.

Nous déplorons aussi la conclusion du protocole d'accord transactionnel sans autorisation préalable des actionnaires. Ce protocole constitue pourtant comme vous l'indiquez « un acte de gestion fondamental pour la SEML ». En effet, il a donné lieu notamment au « versement d'une indemnité de 200 000 € par la SEML à Mme Gombert ».

Nous comptons sur la prolongation de la procédure de liquidation judiciaire de la SEML EPICURE jusqu'au 5 janvier 2020 pour régler au mieux ces nombreuses erreurs de gestion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Loïc Le Roux de Bretagne,
Président de la Communauté de Communes
Cœur et Coteaux du Comminges



PJ : version informatique sous la forme d'un fichier au format PDF sur support USB